

COPIE



PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté DRCL/ BCLI/N° 2015 – 22 portant modification des statuts
de l'Intercom du Pays Brionnais**

LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5211-58 et L5214-1 à L5214-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997, modifié, portant création de l'Intercom du Pays Brionnais ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2013 décidant d'adhérer au syndicat mixte ouvert « Eure Numérique » ;

Vu la notification de l'adhésion au syndicat mixte ouvert « Eure Numérique » faite le 26 novembre 2014 par la communauté de communes aux communes adhérentes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 20 communes adhérentes ayant donné un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ouvert « Eure Numérique » ;

Considérant que le défaut de délibération des conseils municipaux des communes de Morsan, St Cyr de Salerne et St Paul de Fourques dans le délai de 3 mois vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} :

Les statuts de l'Intercom du Pays Brionnais sont modifiés comme suit :

Il est ajouté en Compétences facultatives – IV – Très haut débit et téléphonie mobile alinéa 2- Très Haut Débit :

« L'Intercom du Pays Brionnais est autorisée à adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Numérique. »

Les statuts modifiés de l'Intercom du Pays Brionnais sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

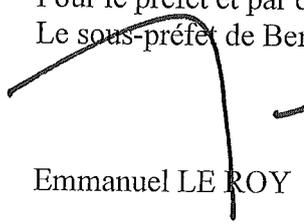
Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président de l'Intercom du Pays Brionnais et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 29 avril 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Bernay,



Emmanuel LE ROY

INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DRCL/BCL/2015-22 du 29 avril 2015 portant modification des statuts de l'Intercom du Pays Brionnais

ARTICLE 1 - DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il est créé une Communauté de Communes sous le nom de “ **INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS** ”, un établissement public de coopération intercommunale, régi par les dispositions de la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République.

ARTICLE 2 - COMMUNES ADHERENTES

L'Intercom du Pays Brionnais associe les Communes ci-après :

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| ACLOU | LIVET SUR AUTHOU |
| LE BEC HELLOUIN | MALLEVILLE |
| BERTHOUVILLE | MORSAN |
| BOISNEY | LA NEUVILLE DU BOSC |
| BOSROBERT | NEUVILLE SUR AUTHOU |
| BRETIGNY | NOTRE DAME D'EPINE |
| BRIONNE | SAINT CYR DE SALERNE |
| CALLEVILLE | SAINT ELOI DE FOURQUES |
| FRANQUEVILLE | SAINT PAUL DE FOURQUES |
| HARCOURT | SAINT PIERRE DE SALERNE |
| LA HAYE DE CALLEVILLE | SAINT VICTOR D'EPINE |
| HECMANVILLE | |

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège social de la Communauté de Communes est fixé rue des Martyrs à Brionne.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

ARTICLE 5 - OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire définies ci-après, les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la révision, le suivi et la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- L'élaboration d'un projet de territoire,

La communauté de communes adhère au syndicat mixte du Pays Risle-Charentonne.

II - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Sont considérées d'intérêt communautaire, les actions favorisant le développement économique de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. Ces actions peuvent être menées en coordination avec d'autres communautés de communes :

- Création, aménagement, gestion et entretien des Zones d'Activité à vocation Economique (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique).

Sont d'intérêt communautaire :

- Les ZAE existantes suivantes :
 - ◆ ZAE du diffuseur de Maison Rouge, intersection RD 438-A28
 - ◆ ZAE du carrefour de Malbrouck RD613-RD 438

Les ZAE existantes au 01/01/2013 de moins de 10 ha restent de la compétence des communes.

- Les futures ZAE d'une superficie de plus de 10 ha.
- Dans le cadre des ZAE, la promotion des activités existantes, l'implantation d'activités nouvelles et toutes opérations favorisant la création d'emplois, le soutien technique et administratif par la création d'un espace de développement économique pour le canton.

COMPETENCES OPTIONNELLES

I - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1 - DECHETS MENAGERS

L'intérêt communautaire réside en la mutualisation des moyens afin d'assurer, sur l'ensemble du territoire, un service équivalent pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, la collecte et la valorisation des déchets recyclables, ainsi que la gestion de déchetteries :

- Collecte, transport et traitement des déchets ménagers (ordures ménagères et tri sélectif),
- Fonctionnement de deux déchetteries communautaires (Malleville-sur-le-Bec et Brionne) et d'espaces de propreté,
- Collecte des déchets verts en porte-à-porte, ramassage des encombrants, collecte du marché (sur le seul territoire de la ville de Brionne).

2 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Est considéré d'intérêt communautaire la mutualisation des moyens visant à respecter la réglementation en vigueur, notamment la loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006 :

- La mise à jour éventuelle du Schéma Directeur d'Assainissement et du zonage, suivie par une enquête publique, sur le territoire concerné,
- L'avis sur les autorisations d'urbanisme.

Assainissement Non Collectif (ANC)

- Le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves d'Assainissement Non Collectif.
- La mise en conformité des installations d'ANC, sur la base du volontariat et sous Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de communes.
- L'entretien par le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) des installations d'ANC réhabilitées sous Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de communes.
- Le contrôle technique périodique de toutes les autres installations d'ANC.
- Le contrôle technique de l'installation d'ANC en cas de vente de la propriété, suivant les modalités définies par la réglementation en vigueur.

Assainissement collectif

- La construction, l'exploitation (surveillance et entretien) des équipements d'assainissement collectif (réseaux et STEP).

3 - ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Considérant, d'une part, que le ruissellement des eaux pluviales doit être traité au niveau des bassins versants, ignorant par conséquent les limites administratives des communes, et d'autre part, que tous les ouvrages hydrauliques créés profitent à l'ensemble des administrés car ils participent à la protection de la ressource en eau potable, des biens et des personnes, sont considérées d'intérêt communautaire les missions suivantes :

- les études hydrauliques niveau APD concernant les bassins versants,
- tous travaux concernant la lutte contre le ruissellement, l'érosion, les inondations, la protection de la ressource en eau, décidés dans le cadre des études de bassins versants,
- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux,
- la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages créés ou aménagés s'inscrivant dans la logique des travaux préconisés par les études précitées.

Par ailleurs, sur les ouvrages existants (y compris les mares recensées et les réseaux d'eau pluviale en agglomération), dont l'utilité est confirmée par les études hydrauliques, les aménagements nécessaires et leur entretien sont à la charge de la Communauté de communes. Pour les réseaux d'eau pluviale, tous les réseaux y compris en traverse d'agglomération sont concernés en cas de transfert total de la voirie par la commune ; en cas de transfert partiel, seuls les réseaux d'eau pluviale sous voirie transférée sont concernés.

II - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Sont déclarées d'intérêt communautaire, les actions inscrites dans le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour les 22 communes rurales, la commune de Brionne continuant de gérer par elle-même ce type d'actions (y compris la micro-crèche) qui profitent quasi-exclusivement aux habitants de cette commune-centre du Canton :

- La CdC assurera la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements nécessaires aux actions Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Relais Parents Assistantes Maternelles, Accueil Périscolaire et toutes structures d'accueil petite enfance dans le cadre du contrat CAF.
- Organisation d'activités et de sorties culturelles et de loisirs pour les enfants

- Mise en œuvre de temps de rencontres, d'animations, de sorties et de camps de vacances pour les adolescents
- Versement de subventions aux associations pour la réalisation d'actions élaborées en commun et répondant aux objectifs du Contrat Enfance Jeunesse.

En revanche, l'animation du Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM) est d'intérêt communautaire, sans restriction.

Les équipements d'intérêt communautaire sont les suivants ;

- Espace Enfance-Jeunesse (périscolaire et ALSH) situé à Harcourt.
- Espace Enfance-Jeunesse (périscolaire et ALSH) situé à Neuville-sur-Authou.
- Espace périscolaire et Relais Parents Assistantes Maternelles situé à Calleville.
- Espace périscolaire situé à Franqueville.
- Espace accueil loisirs Enfance-Jeunesse situé à St Éloi de Fourques

III - CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Le réseau d'intérêt communautaire comprend l'ensemble des voies communales et les chemins ruraux revêtus des 22 communes rurales ainsi que le réseau des voies de la commune de Brionne qui relie cette commune aux communes adjacentes membres de la Communauté de communes (cf. liste des voies brionnaises concernées en annexe).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes assure les compétences suivantes :

- Investissement et entretien sur la totalité du réseau d'intérêt communautaire (chaussée, dépendances et équipements ; ces derniers comprennent la signalisation de police et directionnelle, mais en sont exclus l'éclairage public et les panneaux de rues),
- Investissement et entretien des parkings classés d'intérêt communautaire, inscrits en annexe 1 des présents statuts.

Autres voiries :

- Mise en œuvre de Tout-Venant sur les chemins non revêtus (matériaux fournis par les communes).
- Marquage au sol (passages piétons, stops, cédez le passage...), balayage des caniveaux deux fois par an, réfection en enduit superficiel des trottoirs existants sur RD en traverse d'agglomération en cas de transfert total de la voirie. En cas de transfert partiel, seules les voiries transférées sont concernées par ces prestations.

Lotissements :

- la CdC ne prend en charge – en cas de rétrocession à la commune par le lotisseur – que les voiries de lotissement ayant fait l'objet d'une étude de conception acceptée au moment du permis d'aménager et d'un contrôle pendant la réalisation des travaux, effectués par les services de la CdC et réputés conformes, respectivement, à la législation en vigueur et aux règles de l'art,
- la rétrocession à la CdC fera l'objet d'une convention tripartite.

IV - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire suivants :

- Gymnase intercommunal situé à Brionne
- Plateau multisports situé à St Eloi de Fourques
- Plateau multisports situé à Bosrobert
- Espace culturel et multimédia situé à Saint-Eloi de Fourques

- Bibliothèque Alban Cayrol située au Bec-Hellouin
- Bibliothèque communautaire située à Neuville-sur-Authou
- Ecole de musique située à Brionne

V - ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales favorisant, d'une part, l'aide à la personne et le maintien à domicile, et, d'autre part, la réinsertion économique et le développement de l'emploi :

- Gestion de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'aide ménagère, par convention avec le Conseil général de l'Eure, en relation avec les organismes publics et privés compétents.
- Dans le cadre du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), gestion d'un chantier d'insertion afin de contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté.
- Mesures en faveur de l'emploi, et notamment, contributeur de la Mission Locale de l'Ouest du département.
- Redistribution du contingent départemental de l'aide sociale aux Communes rurales membres de l'EPCI.

COMPETENCES FACULTATIVES

I - TRANSPORTS SCOLAIRES, COLLECTIFS ET A LA DEMANDE

- La Communauté de Communes gère les Transports Scolaires par délégation et, sous convention avec le CG27
- La Communauté de Communes gère un service de Transport à la demande, sur le canton de Brionne, en partenariat avec le CG27.
- Les transports urbains restent de la Compétence de la ville de Brionne, sur son territoire.
- Les deux actions précédentes peuvent être mutualisées.

La Communauté de Communes est compétente pour la fourniture et l'installation d'abribus neufs sur le réseau routier départemental ou d'intérêt communautaire utilisé par les transports en commun, dont la prise en charge est limitée à un montant unitaire et forfaitaire fixé par le Conseil Communautaire.

II - TOURISME

- Gestion de l'Office de Tourisme du Canton de Brionne.
- Voie Verte : travaux connexes, y compris parkings, entretien et animation de la voie, conformément à la convention signée avec le Conseil Général de l'Eure.
- Création, aménagement et entretien des circuits de randonnée pédestre et de vélos, répertoriés par l'Office de Tourisme du Canton de Brionne.
- Mise en place d'une signalétique d'informations touristiques.

III - ACTION EDUCATIVE

- Acquisition de fournitures scolaires individuelles pouvant être à la charge des familles des élèves de la Communauté de Communes, scolarisés au Collège Pierre Brossolette, de Brionne, ou dans les autres collèges publics d'autres Cantons.
- Participation à des sorties pédagogiques et à des voyages scolaires des élèves scolarisés au Collège Pierre Brossolette de Brionne, versée au Collège.
- Prise en charge des intervenantes Informatique, Musique et Aide aux devoirs dans les écoles maternelles et primaires.

- Prise en charge du transport des élèves du Primaire et de Maternelle, de la location du bassin et des cours pour l'initiation à la natation.
- Eveil aux activités sportives pour les collégiens.

IV - TRES HAUT DÉBIT ET TELEPHONIE MOBILE

1 - TELEPHONIE MOBILE :

La communauté de communes a la volonté de supprimer les " zones blanches " en téléphonie mobile existantes sur son territoire, au niveau des centre-bourgs et des hameaux concernés.

Pour atteindre cet objectif, l'EPCI proposera aux communes concernées, un accompagnement technique et financier (l'accompagnement financier sera défini par le conseil communautaire)

2 – TRES HAUT DEBIT (THD) :

Mise en œuvre de la desserte des communications à Très Haut Débit.

L'Intercom du Pays Brionnais est autorisée à adhérer au syndicat mixte ouvert « Eure Numérique ».

ARTICLE 6 : DUREE DES FONCTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Les fonctions de conseillers communautaires suivent quant à leur durée le sort de l'assemblée au titre de laquelle elles sont exercées.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1°) Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes. Il définit les grandes orientations de la politique de la Communauté de Communes.

2°) Il vote le budget et approuve les comptes (L 5214-13)

3°) Il délibère sur les modifications à apporter aux conditions initiales de composition et de fonctionnement de la Communauté de Communes, de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public et de la délégation de la gestion d'un service public.

Les Conseils municipaux sont obligatoirement consultés. La décision est prise par le Représentant de l'Etat dans le Département.

Elle ne peut toutefois intervenir si plus des deux tiers des conseils municipaux s'opposent à la modification ou à l'extension.

4°) Il crée les emplois.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU BUREAU – DESIGNATION DES MEMBRES.

Le Bureau de la Communauté de Communes est composé :

- o d'un Président,
- o de Vice-Présidents,
- o d'un secrétaire.

Le Conseil Communautaire désigne en son sein les membres composant le Bureau.

ARTICLE 9 : ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE.

Des communes autres que celles primitivement adhérentes peuvent être admises à faire partie de la Communauté de Communes dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : RETRAIT D'UNE COMMUNE MEMBRE.

Le retrait d'une commune peut intervenir dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION.

La Communauté de Communes peut être dissoute dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

*_*_*_*

**

ANNEXE 1

LISTE DES VOIES BRIONNAISES TRANSFÉRÉES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

| | |
|---|--------|
| Rue du Viaduc (rue cardine) | 716 m |
| Côte St Sauveur | 1810 m |
| Rue Jacques Anquetil | 1155 m |
| Rue des Acacias | 96 m |
| Rue des pins | 447 m |
| Rue des platanes | 485 m |
| Rue des Chênes | 115 m |
| VC 31 (Brionne-Le Quesnay) | 1666 m |
| Rue des bassins | 700 m |
| Rue du Freteuil | 100 m |
| Rue du Bohard | 411 m |
| La Grivelière (côte St Pierre de Salerne) | 320 m |
| Le Clos Philippot | 185 m |
| Chemin le bois David | 380 m |
| VC 138 | 1055 m |
| Rue des quarante sous | 110 m |

Linéaire total 9751 m

ANNEXE 2

LISTE DES PARKINGS CLASSES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

| COMMUNE | PARKING / PLACES |
|-------------------------|--|
| ACLOU | -Parking de la Mairie -Parking Philippe Bullet |
| LE BEC HELLOUIN | -Parking du Cimetière -Parking Robert de Torigni -Parking sur les places Mathilde et Guillaume le Conquérant -Parking de la Mairie -Parking de l'abbaye |
| BERTHOUVILLE | -Parking de la Mairie et de l'école |
| BOISNEY | -Parking de l'église -Parking Mairie/Ecole |
| BOSROBERT | -Parking Mairie -Parking de l'Eglise -Parking de l'école et de la salle des fêtes |
| BRETIGNY | -Parking de la Mairie et de l'école -Parking Mare du Jonquet |
| CALLEVILLE | -Parking du Cimetière -Parking de la Mairie -Parking de l'école et du périscolaire -Parking de la Maison des Associations |
| FRANQUEVILLE | -Parking de la Salle Communale -Parking de la Mairie -Parking de l'église |
| HARCOURT | -Parking de St Ouen -Parking du Général Chrétien -Parking école -Parking de la salle des fêtes -Parking Gîte -Parking rue Delhomme (Service technique et Chapelle maison de retraite) -Parking rue du stade -Parking du cabinet médical |
| HAYE DE CALLEVILLE (1a) | -Parking de la Mairie, de l'école et de la salle des fêtes |
| HECMANVILLE | -Parking de la Mairie |
| LIVET SUR AUTHOU | -Parking de l'église -Parking de la Mairie -Parking latéral devant épicerie |
| MALLEVILLE /BEC | -Parking de la Mairie -Parking de la salle Polyvalente |
| NEUVILLE DU BOSC (1a) | -Parking de la caserne des pompiers -Parking de la petite salle -Parking devant la Mairie -Parking de la place -Parking devant et à côté de la salle polyvalente |
| NEUVILLE SUR AUTHOU | -Parking école et Mairie -Parking de l'église -Parking de la bibliothèque |
| NOTRE DAME D'EPINE | -Parking de l'église -Parking de la Mairie |
| ST CYR DE SALERNE | -Parking de l'église -Parking de la Mairie -Parking annexe de la Mairie |
| ST ELOI DE FOURQUES | -Parking du cimetière -Parking de la Mairie et de la salle d'activités -Parking de l'espace accueil loisirs " Enfance-Jeunesse " |
| ST PAUL DE FOURQUES | -Parking de la salle des fêtes -Parking de la Mairie et de l'école |
| ST PIERRE DE SALERNE | -Parking de l'église -Parking de l'école |
| ST VICTOR D'EPINE | -Parking de la Mairie |

